



PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020, 14h00

MAIRIE du Bourget

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Convocation transmise le 20 octobre 2020

Public : 0

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Le vingt-sept novembre deux mille vingt à quatorze heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

Tous les membres du conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Dominique Ernaga et Francesca Legendre Tonelli arrivée au point n°5.

- En VISIO conférence : Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Alexandra Buisson, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Francesca Legendre Tonelli, Cédric Bermond, Arthur Godfroy ;
- En Présentiel : Gilles Margueron, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Sandrine Moreau, Daniel Rusque

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 octobre 2020

A l'unanimité, les membres présents approuvent le compte-rendu de la séance précédente.

Intercommunalité

2. Opposition transfert de la Compétence PLU à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise

Le maire précise ainsi qu'au 1er janvier 2021, la compétence PLU sera ainsi transférée à la CCHMV, sauf si 1/4 des communes représentant 1/5 de la population s'y opposent d'ici là.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que des documents de planification tels que le Schéma de COhérence Territoriale et le Schéma Régional d'Aménagement et De Développement du Territoire (SRADDT) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat,

Considérant que la CCHMV n'est pas favorable à la prise de la compétence PLU,

Le maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Refuse le transfert automatique de la compétence PLU vers la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise,
- Charge le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Finances

3. Décision Modificative N° 3 - Budget Régie Electrique

Voir compte-rendu du 26/10/2020. Décision déjà validée.

4. Décision Modificative N° 4 - Budget Principal

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 2031-122 : EGLISE BOURGET		5 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		5 000.00 €
D 2182-111 : VEHICULES & MATERIELS		11 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		11 000.00 €
D 2313-126 : RESTAUR CHAPELLE & ORATOIRE	5 000.00 €	
D 2315-112 : INFRASTRUCTURES ONF		1 000.00 €
D 2315-158 : PONTS ET CHAUSSEES	12 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	17 000.00 €	1 000.00 €
Total	17 000.00 €	17 000.00 €

A l'unanimité, le conseil approuve la décision modificative qui valide les coûts pour l'auscultation du clocher de l'Eglise du Bourget, l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service technique, les travaux sylvicoles en forêt.

Arrivée de Francesca Legendre Tonelli pour le point 5.

5. Anticipation crédit budget principal 2021

Le véhicule de déneigement Mercedes Unimog est tombé en panne lors du déplacement de visite annuelle. Le pont arrière a cassé et l'état général du véhicule et surtout du pont avant engendre des frais de plus de 20 000 €.

Après avoir négocié avec la marque, puis le garage, une proposition a été faite pour reprendre le véhicule endommagé à 80 000 € pour l'achat d'un nouveau véhicule du même type à 140 000 €. Il resterait à la charge de la Commune 60 000 € HT à sortir sans les 20 000 € de réparations avec une TVA non récupérable. Au total, cette opération générerait un coût de 40 000 € pour un véhicule neuf avec TVA récupérable.

M. le Maire demande l'accord au conseil municipal pour faire l'acquisition et la reprise des Unimog avec une possibilité de paiement sur 2021.

A l'unanimité, les élus autorisent M. le Maire à engager la dépense en anticipation sur le budget Communal 2021.

6. Forfaits de ski collégiens / lycéens et enfants non scolarisés au RPI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée depuis plusieurs années la Commune accepte la prise en charge des forfaits ski pour tous les collégiens et lycéens.

Afin de favoriser la pratique du ski pour le plus grand nombre et d'éviter de prendre en charge des forfaits qui ne seront pas utilisés, Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération aux conditions ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge le coût des forfaits de ski « Haute Maurienne Vanoise » pour la saison d'hiver 2020/2021 pour - tous les collégiens et lycéens de moins de 18 ans scolarisés au 1er septembre dans l'Académie de Grenoble, dont la résidence est à Villarodin-Bourget, ainsi que les enfants de primaires et maternelles non scolarisés au RPI d'Avrieux dont la résidence est à Villarodin-Bourget.

INDIQUE qu'une participation de 35 € sera demandée pour chaque enfant aux familles pour la délivrance de ces forfaits, et que par conséquent la Commune prend à sa charge la différence.

7. Tarifs secours sur pistes Saison 2020/2021

M. le Maire précise qu'il appartient aux communes par délibération de leur Conseil Municipal, de fixer les conditions de remboursement des frais de secours et d'en assurer la publicité sur le terrain à l'égard des skieurs.

Explication est faite aux élus sur l'organisation des secours par le biais d'une régie de recettes avec en prestataire la SOGENOR et les sociétés de transports sanitaires terrestres et aériens.

La Sogenor, organisatrice des secours sur pistes sur notre domaine skiable, propose de facturer ses prestations en appliquant une remise de 7.5% sur le tarif public qui sera voté et de recevoir un forfait de 24 €uros par secours en ambulance organisé afin de compenser le salaire de la régisseuse et de prendre à sa charge l'achat du matériel de secours. Tous ses éléments font l'objet d'une convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

Approuve les tarifs des secours sur pistes de ski alpin saison 2020/2021 conformément à l'annexe ci-jointe.

En l'absence de l'hélicoptère du détachement aérien de la Gendarmerie Nationale, c'est l'hélicoptère du Secours Aérien Français qui interviendra sur les différents sites de la station de ski de Valfréjus.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation des secours sur pistes avec la SOGENOR.

8. Tarifs transports aériens

A l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transports aérien avec la société de secours aérien français (SAF) au tarif est de 56.90 € TTC pour la saison 2020/2021. (tarif inchangé par rapport à la saison précédente).

9. Etude faisabilité Bassin Eau vive

Suite aux discussions intervenues le 22 septembre, le devis pour une étude de faisabilité pour la création d'un Bassin d'eau vive (canoé kayak, hydro speed) a été transmis aux élus avant la séance. La zone de l'étude se situe aux lieux-dits Pontvieil et Glaire en bordure de l'Arc. Elle a pour objet de vérifier la faisabilité technique, juridique et financière du projet. Le foncier et la disponibilité d'eau par l'Arc et EDF sont bien évidemment la base de ce projet.

Afin de pouvoir déjà balayer les premières problématiques et avancer dans ce projet, M. le Maire demande l'avis aux élus présents.

Avec **2 voix contre**, **1 abstention**, et **12 voix Pour**, les élus approuvent le lancement de la première phase du devis pour un montant de 6790 €. M. le Maire sera chargé de demander des financements pour l'ensemble de l'étude qui s'élève à 62 628 € HT.

Les élus sont bien conscients que l'idée émane d'une personne privée et que ce genre d'ouvrage ne peut pas être financé à 100% en fonds privés. La Commune doit mener une réflexion juridique et financière pour respecter la libre concurrence et la transparence des procédures...

Ressources Humaines

10. Renouvellement de la Convention Prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Savoie 73

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 : accompagnement Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention (nouveau service effectif à compter du 1er janvier 2017) et de l'Agent en Charge de la Fonction d'inspection du CDG73.

Il indique que la convention est échue depuis le 24/11/2020 et qu'il convient de la renouveler.

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Savoie susvisés,
- Autorise M. le Maire à signer la convention jointe à la présente avec effet au 25 novembre 2020 pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction,

11. Régime Indemnitaire – RIFSEEP

M. le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par la loi, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Le caractère exclusif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir déjà existantes, à l'exception des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le 13^{ème} mois dans le cas de Villarodin-Bourget.

Ce nouveau régime n'entraîne pas de hausses des primes de salaires, il s'agit d'un changement de règles et dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, valide le RIFSEEP.

12. Plan de formation mutualisé

L'intérêt de la démarche est de permettre aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,

M. Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlèsère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; du bassin Chambérien ; de Maurienne et de Tarentaise).

Le comité technique du Cdg73 a émis, le 24 septembre 2020, un avis favorable aux plans de formation mutualisés du bassin Chambérien, de la Maurienne et de la Tarentaise.

Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire Maurienne, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu en début d'année 2020 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal - approuve le plan de formation mutualisé, annexé à la présente délibération ; - décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2020 à 2022 ;

13. Création postes projectionnistes CINEMA Hiver 2020/2021

En prévision de l'hiver 2020/2021, il est nécessaire de recruter un ou plusieurs projectionnistes pour le Cinéma Le Grand Air pour la période du 18/12/2020 au 20/04/2020 ;

Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins saisonniers en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Bien évidemment, ce recrutement sera conditionné à la possibilité d'ouverture des Cinémas. Il est donc envisager de recruter le personnel dès que l'ouverture des salles sera rendue possible.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de quatre (4) mois avec possibilités de faire plusieurs contrats dans la limite d'un équivalent temps plein.

14. Délégation conseil municipal

Suite à des remarques du contrôle de légalité sur la délibération N°41/2020 du 3 juin dernier, il convient de préciser des montants pour certaines délégations données par le Conseil municipal à M. le Maire.

Il est proposé de reprendre cette délibération en modifiant uniquement les points suivants :

2 - De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

16 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de vingt mille euros (20 000 €) ;

~~*19 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de deux cent mille euros (200 000 €) ;*~~

~~*21 - D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : (à compléter) ;*~~

25 - De procéder, dans la limite de 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

A l'unanimité, les élus approuvent ces précisions sur les délégations.

Décisions prises par délégation :

1. Attribution du marché public Poste Rival 63/20 KV

M. le Maire a signé et notifié les marchés avec les entreprises INEO et Schneider suivant la délibération 72/2020 du 26 octobre dernier.

15. Sponsoring Projet 4L Trophy par l'Association « La 4L Mauriennaise »

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de sponsoring pour la participation de jeunes au 4L Trophy 2021, les élus confirment, **à l'unanimité**, une participation de la Commune de 800 € à répartir sur des autocollants La Norma puis en fournitures.

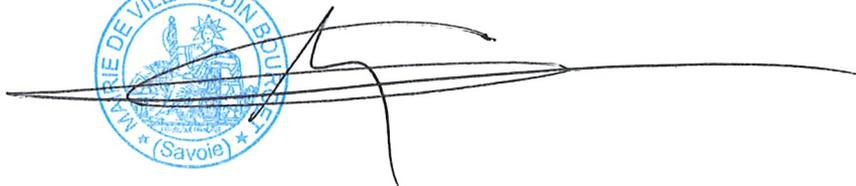
Divers :

- **Circulation des camions dans les villages** : Nouvel échange au sujet des camions dans les villages.
L'arrêté de Villarodin-Bourget a été suspendu par la décision en référé. L'arrêté d'Avrieux s'applique et M. le Préfet doit retirer le sien.
- **Travaux chantier Villarodin-Bourget Modane (VBM)** : Bruno Buisson et Cédric Bermond participent aux diverses réunions en lien avec le chantier. Ils informent les élus de la création d'un collectif d'habitants destiné à suivre les travaux.
- **Dépôt de pain** : M. le Maire informe le conseil municipal que la Boulangerie Phelipeau (Mylène habite le Bourget) est d'accord pour livrer du pain tous les jours sauf le Mardi au Bourget pour remplacer le service proposé par la Boulangerie Dejean. Cette dernière ferme ses portes à compter du 30/11/2020. L'information sera diffusée prochainement à la population et si des demandes émanent des autres villages, une solution pourra être trouvée.
- **Assainissement** : Bruno Buisson fait part à l'Assemblée de sa participation à une réunion projets Assainissement à la CCHMV. Il confirme que la CCHMV a bien prévu des crédits pour l'étude d'assainissement Rue du Verger à reporter sur 2021. Cette étude doit être lancée rapidement.
- **Bulletin municipal** : Cédric Bermond lance l'idée de faire un bulletin municipal pour cette fin d'année. Les élus seront mis à contribution pour l'élaborer avec la participation des agents.
- **Masques chirurgicaux** : la Commune va commander des masques pour enfants pour une distribution pendant les fêtes.

Fait à la mairie de Villarodin-Bourget, le 27 novembre 2020

Le maire,

Gilles MARGUERON



A blue circular official stamp of the Municipality of Villarodin-Bourget (Savoie) is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLARODIN BOURGET' and '(Savoie)'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right across the page.